

**BANQUE DU CONGO BELGE**

SOCIÉTÉ ANONYME

LÉOPOLDVILLE

**OFFICE DES DEVISES**

04.02.01

1446  
28.8.50

Monsieur le Directeur ,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire des instructions à l'usage des Offices des Devises relatives au paiement des exportations du Congo Belge.

Ces nouvelles instructions remplacent celles vous transmises par notre lettre N° 2.639 du 4 mars 1950, qui ont été quelque peu modifiées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

BANQUE DU CONGO BELGE  
Direction de l'Office des Devises

A Monsieur le Directeur  
des Affaires Economiques  
du Ruanda-Urundi ,

USUMBURA

PAIEMENT DES EXPORTATIONS

( Ordinance législative N° 106/A.E. du 10 mars 1941,  
article 1, 3me alinéa )

1. Le paiement des exportations du Congo Belge et du Rwanda-Urundi à destination de l'étranger doit être effectué :

a) soit dans une des monnaies prévues par l'accord de paiement conclu avec le pays ( ou la zone monétaire ) de destination.

Les pays ayant signé un accord de paiement ou assimilés à ceux-ci sont repris à la liste-annexe N° 1.

b) soit en Dollars U.S. ou en Francs Suisses ;

c) soit en Francs Belges, par le débit d'un compte Etranger " B " du pays de destination tenu auprès d'une banque agréée en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ;

d) soit en Francs Congolais, par le débit d'un compte Etranger du pays de destination agréé à cet effet par l'Office des Revises de la Colonie.

2. Lorsque le règlement des exportations a lieu en francs belges, les paiements reçus de l'étranger doivent satisfaire aux règles imposées par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

La déclaration d'encaissement de change étranger prévue par l'article premier de l'ordinance N° 41/217 du 15.6.48, doit, en pareil cas, faire mention de l'origine des francs belges encaissés ( indiquer le nom de la banque belge qui a effectué le paiement pour le compte de l'acheteur étranger ).

3. Les paiements des exportations à destination du Soudan Anglo-Egyptien, réalisées jusqu'au 31 octobre 1950, ou jusqu'à mise en vigueur avant cette date de l'Union Européenne des Paysans peuvent être reçus en Livres Egyptiennes.

4. Le paiement de marchandises réexportées du Congo Belge ou du Rwanda-Urundi, dont le pays d'origine est en zone Dollar ou en Suisse, ou dont l'acquisition lors de leur importation au Congo Belge ou au Rwanda-Urundi a été faite en Dollars U.S. ou en Francs Suisses, doit s'effectuer en l'une ou l'autre de ces monnaies.

Par pays d'origine de la marchandise, il faut entendre le pays dans lequel celle-ci est produite ou fabriquée.

Les pays compris dans la zone Dollar sont repris à la liste-annexe N° 2.

5. Les exportations à destination de la Yougoslavie ne peuvent s'opérer que sous le couvert d'accréditifs irrévocables entièrement provisionnés, confirmés par une banque agréée établie dans la zone monétaire belge .

LISTE-ANNEXE N° 1.

a) Pays ayant signé un accord de paiement .

<u>Nom du pays.</u>	<u>Monnaies de paiement prévues à l'accord.</u>
République fédérale allemande	francs belges - Deutsche Mark
Allemagne (Trizone et zone soviétique)	francs belges
Arabie Séoudite	francs belges
Autriche	francs belges
Bolivie	francs belges
Bulgarie	francs belges
Colombie	francs belges
Danemark	francs belges
Egypte	francs belges et couronnes danoises
Espagne	francs belges
Ethiopie	francs belges
Finlande	francs belges
France (Il faut entendre la zone monétai- re française; cfr. liste-annexe n° 2)	francs belges
Grèce	francs belges et francs français
Hongrie	francs belges et Lires St. form. <i>et Lires St. form. en la famille</i>
Italie	francs belges
Liban	francs belges et Lires Ital.
Norvège	francs belges
Palestine	francs belges et couronnes norvégiennes
Pays-Bas (Il faut entendre la zone moné- taire néerlandaise; cfr. liste- annexe n° 2)	francs belges
Pologne	francs belges et florins
Portugal (Il faut entendre la zone moné- taire portugaise; cfr. liste- annexe n° 2)	francs belges
Roumanie	francs belges et escudos
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord (Il faut entendre la Sterling Area à l'exclusion de l'Union Sud-Africaine; cfr. liste-annexe n° 2)	francs belges
Suède	francs belges et livres sterling
Syrie	francs belges et couronnes suédoises
Tchécoslovaquie	francs belges
Turquie	francs belges et couronnes tchécoslovaques
Union Sud-Africaine	francs belges
U.R.S.S.	francs congolais et livres sud-africaines
Uruguay	francs belges
Yougoslavie	francs belges
	francs belges

b) Pays assimilés à ceux avec lesquels un accord de paiement est conclu.

Canada	francs belges et dollars canadiens
Etats-Unis d'Amérique	francs belges et dollars U.S.
Suisse	francs belges et francs suisses

LISTE-ANNEXE N° 2.

Liste des pays compris dans les différentes zones monétaires.

(1) Pays compris dans la Zone Dollar.

Canada, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique,  
Guatémala, Haïti, Honduras, Iles Philippines et territoires  
sous souveraineté des Etats-Unis, Mexique, Nicaragua, Panama,  
Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Salvador, Terre-Neuve,  
Vénézuela.

(2) Pays compris dans la zone monétaire française.

La France Continentale (y compris la Corse, Monaco et la Sarre)  
Algérie  
Afrique Occidentale Française  
Afrique Équatoriale Française  
Madagascar et ses dépendances  
La Réunion  
Guyane française  
Guadeloupe  
Martinique  
Saint-Pierre et Miquelon  
Établissements français de l'Inde  
Indochine  
Nouvelle Calédonie  
Établissements français d'Océanie  
Le Condominium des Nouvelles Hébrides  
Les Protectorats du Maroc et de Tunisie  
Les territoires sous mandat français du Cameroun et Togo

(3) Pays compris dans la zone monétaire néerlandaise.

Pays-Bas  
République d'Indonésie  
Surinam  
Île de Curaçao  
Îles adjacentes

(4) Pays compris dans la zone monétaire portugaise.

Europe : Le Portugal Continental et Îles adjacentes (archipels des Açores et de Madère)  
Afrique Occidentale : Archipels du Cap Vert, Guinée, S.Tome et Principe et leurs dépendances, S. Joao Baptista de Ajude, Catinda et Angola.  
Afrique Orientale : Mozambique.  
Asie : Etat de l'Inde et Macao et leurs dépendances respectives.  
Océanie : Timor et ses dépendances.

/.../

(5) Pays compris dans la Zone Sterling.

AFRICA

Anglo-Egyptian Sudan (1)  
Basutoland  
Bechuanaland Protectorate  
Cambia (Colony & Protectorate)  
Gold Coast :  
    Ashanti  
    Colony  
    Northern Territories  
    Togoland under British Mandate  
Kenya (Colony & Protectorate)  
Mauritius  
Nigeria :  
    Colony  
    Protectorate  
    Cameroons under British Mandate  
Northern Rhodesia  
Nyasaland Protectorate  
St. Helena and Ascension  
Seychelles  
Sierra Leone (Colony & Protectorate)  
Somaliland Protectorate  
South West Africa  
Southern Rhodesia  
Swaziland  
Tanganyika Territory  
Uganda Protectorate  
Union of South Africa (2)  
Zanzibar Protectorate  
Anciennes Colonies italiennes sous  
    mandat britannique (à l'exclu-  
    sion de la Somalie italienne) (1).

AMERICA

Bahamas  
Barbados  
Bermuda  
British Guiana  
British Honduras  
Falkland Islands and Dependencies  
Jamaica (including  
    Caicos Islands  
    Cayman Islands  
    Turks Island)  
Leeward Islands :  
    Antigua  
    Montserrat  
    St. Christopher (St.Kitts) &  
        Nevis  
    Virgin Islands - (British)  
Trinidad and Tobago  
Windward Islands :  
    Dominica  
    Grenada  
    St. Lucia  
    St. Vincent

- W . / ...
- 
- (1) Considéré comme faisant partie de la zone sterling pour des raisons administratives uniquement.
- (2) Cfr. Liste-annexe n° 1.

ASIA

Aden (Colony & Protectorate)  
Bahrein Islands  
Burma  
Ceylon  
Cyprus  
Federated Malay States :  
    Nigri Sembilan  
    Pahang  
    Perak  
    Selangor  
Hong Kong  
Indian Union, Republic of  
Irak  
Iran (1)  
~~Jordan~~(d) Hashemite Kingdom of the Jordan  
Kuwait  
North Borneo, State of  
Pakistan, Dominion of  
Sarawak  
Straits Settlements :  
    Malacca  
    Penang  
    Singapore  
Unfederates Malay States :  
    Brunei  
    Johore  
    Kedah  
    Kelantan  
    Perlis  
    Trengganu.

EUROPE

Channel Islands  
Eire  
Gibralter  
Iceland  
Isle of Man  
Malta  
Northern Ireland  
United Ki<sup>g</sup>dom

OCEANIA

Australia  
British Solomon Islands  
Fiji  
New Zealand  
Pacific Islands (including  
    Gilbert and Ellice Islands  
    Colony)  
Nauru  
Tonga  
Western Samoa  
Papua  
Pitcairn.

(1) Considéré comme faisant partie de la zone sterling pour des raisons administratives uniquement.